

# COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

# **DECISION N° 2024/091**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

 ${
m Vu}$  la délibération n°2023DAD063 en date du 05 juin 2023 relative aux délégations de Madame le Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°2023DAD089 en date du 17 juillet 2023 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;

Considérant la demande formulée par M. Abdelmoumène AMEUR demeurant 3 Rue des Sycomores, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une concession individuelle dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille ;

#### DECIDE

### ARTICLE 1:

Il est accordé, dans le cimetière n°3, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession individuelle de 30 ans de 2 mètres superficiels à compter du 18 juin 2024 dans le cimetière communal.

#### ARTICLE 2:

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

#### ARTICLE 3:

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 550 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

## **ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone, Le 18 juin 2024

Le Maire Véronique NEGRET

